Décision portant nomination du Directeur référent du pôle inter-établissements Pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 19 décembre 2025, nommant Monsieur Julien MORNON, en qualité de Directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'EPSM de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Château et d'Arcis-sur-Aube, à compter du 1er janvier 2026.

C O N S I D E R A N T

Que le pôle d'activité, composé de services, de départements, d'unités fonctionnelles ou de toutes autres structures de prise en charge du patient ou à caractère médico-technique, constitue une organisation interne à l'établissement public de santé ;

Que le pôle d'activité constitue un lieu de proposition et de mise en œuvre des stratégies médicales et de management des équipes soignantes par la mise en commun de compétences et de moyens ;

Que le directeur référent de pôle accompagne les équipes médicales et soignantes dans la réalisation des projets de pôle dans le cadre de la stratégie de la direction générale en appui du chef de pôle et du cadre supérieur de pôle, sous l'autorité du directeur général ;

D E C I D E

Article 1 : Nomination du directeur référent de pôle

Monsieur Julien MORNON, Directeur des Achats et de la Logistique du GHT de l'Aube et du Sézannais, est nommé Directeur référent du pôle inter-établissements Pharmacie du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne et du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine.

Article 2 : Champ d'application

Monsieur Julien MORNON, en qualité de Directeur référent du pôle inter-établissement Pharmacie, a pour missions :

- Appuyer le chef de pôle dans sa mission de gouvernance du pôle et le cadre supérieur de pôle et contribuer aux instances du pôle, pilotées par le chef de pôle notamment en participant aux réunions du conseil de pôle
- Accompagner le chef de pôle et le cadre supérieur de pôle dans : l'élaboration et la mise en œuvre de projets médico-soignants dans le respect du CPOM et du projet d'établissement, le pilotage organisationnel et médico-économique du pôle, le dialogue de gestion et le contrat de pole
- Appuyer le chef de pôle et le cadre supérieur de pôle dans l'exécution du contrat de pôle, l'activité du pôle, l'utilisation des ressources et les indicateurs de performance et de qualité
- Représenter la direction au sein du pôle et assurer le lien avec les différentes directions pour les projets du pôle lorsque c'est nécessaire
- Assurer la coordination entre le pôle et les directions fonctionnelles
- Représenter le pôle au sein de l'équipe de direction

Article 3 : Durée de la décision

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 4 : Notification et publication de la décision

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Julien MORNON, ainsi qu'au chef et au cadre supérieur du pôle inter-établissements Pharmacie.

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du GHAM et du CH de Bar-sur-Seine ainsi qu'au comptable public du CH de Troyes, du GHAM et du CH de Bar-sur-Seine.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 1er janvier 2026

Le directeur général

Des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT